

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Considérant que la **S.A. « Ets JACOBS », implantée rue En Bois, n° 50, à 4460 – BIERSET**, est chargée, pour le compte de RESA, de travaux de fouille et raccordement basse tension, **rue Sainte-Catherine, à hauteur des immeubles y portant les numéros 2 et 6**, à Huy ;

Considérant que ledit chantier **débutera le lundi 30 octobre 2017 pour se terminer le vendredi 24 novembre 2017**;

Considérant que le chantier s'effectuera en trottoir et en voirie;

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'y interdire le stationnement des véhicules;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A partir du lundi 6 novembre 2017, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, à 18 heures**, la circulation des véhicules sera légèrement déviée sur la bande de circulation du sens inverse, **rue Sainte-Catherine, à hauteur du chantier** et s'effectuera alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre, en fonction de l'évolution du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1er ci-avant**, le stationnement des véhicules sera interdit **rue Sainte-Catherine, à hauteur du chantier**, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, **rue Sainte-Catherine, à hauteur du chantier**.

**Article 4** – **Durant la totalité du chantier**, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

**Article 5** – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A7b, A7c, A31, B19, B21, C43 « 30 km/h », C45, D1, E1 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 27 octobre 2017.

**Le Bourgmestre,**

  
**Ch. COLLIGNON.**



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 27 octobre 2017.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre,



Ch. COLLIGNON.

